



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 23 MARS 2010

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mesdames, Messieurs les Maires

Service Economie Agricole

Référence : LC/CP

Vos réf. :

Affaire suivie par : Christine PECH

christine.pech@haute-garonne.gouv.fr

Tél. 05 61 10 60 76 - Fax : 05 61 22 51 84

Objet : Remboursement TIC-TICGN année entière 2009

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture annoncé par le Président de la république le 27 octobre dernier, le dispositif de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le fuel domestique, le fioul lourd et le gaz naturel utilisés à des fins agricoles en vigueur depuis fin 2004, est reconduit pour l'année 2009.

La présente campagne de remboursement concerne les quantités acquises entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Le montant du remboursement est identique à la campagne précédente, il s'élève respectivement à :

- 5 euros par hectolitre pour le fuel domestique,
- 1,665 euros par 100 kilogrammes nets pour le fioul lourd,
- 1,071 euros par millier de kilowattheures pour le gaz naturel.

Comme précédemment, la procédure de remboursement concerne :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire, y compris dans le secteur de l'aquaculture marine,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole.

Les conditions et les modalités de remboursement sont les mêmes que pour la campagne précédente. Elles sont précisées dans les feuillets n° 3 et 4 de la notice explicative ci-jointe. Pour chaque type de remboursement, il n'est accepté qu'une seule demande par personne ou société. Toutes les demandes multiples seront rejetées.

Les formulaires de demande doivent être remplis et complétés par toutes les pièces nécessaires et envoyés **au plus tard le 15 mai 2010** à l'adresse suivante :

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
CELLULE «REMBOURSEMENT TIC-TICGN»
1, Place Occitane
31039 TOULOUSE CEDEX**

PJ : communiqué de presse, formulaire et notice explicative

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 05 61 58 51 00

Cité administrative, 2 bd Armand Duportal-BP70001

31074 Toulouse cedex 9

Comme précédemment, dans un souci de simplification et de rapidité, je vous remercie de bien vouloir mettre l'imprimé ci-joint à la disposition des exploitants ou sociétés agricoles qui en feront la demande. Je l'ai également transmis à la Chambre d'agriculture, au Conseil Général de la Haute-Garonne et aux Syndicats agricoles.

Cet imprimé et sa notice sont également disponibles sur le site web de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.equipement-agriculture.gouv.fr>, onglet « Economie agricole ».

Votre contact : D.D.T. de la Haute-Garonne – Christine PECH

Tél. : 05.61.10.60.76

Courriel : christine.pech@haute-garonne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires

*Pour le directeur départemental
des Territoires*

La directrice départementale adjointe
des Territoires

Laurence PUJO